



L'incapacité totale de travail (ITT) en droit pénal



Le sigle ITT peut recouvrir diverses significations. Il sera ici employé dans son acception pénale : **l'incapacité totale de travail**.

Définition

L'incapacité totale de travail est une notion médico-juridique de droit pénal qui intervient dans le cas d'infractions portant atteinte à l'intégrité physique ou morale d'autrui. Elle n'est pas définie par le code pénal mais par la jurisprudence. Il s'agit de *la période au cours de laquelle un individu n'est pas en totale capacité de se livrer aux actes de la vie courante (manger, dormir, se laver, s'habiller, faire ses courses...) pour des raisons physiques ou psychologiques*.



Dans un sens large, la jurisprudence se définit comme l'ensemble des décisions rendues par les juridictions.

La durée d'ITT, en nombre de jours ou de mois, permet pour certaines infractions de déterminer s'il s'agit d'une contravention ou d'un délit et par voie de conséquence la juridiction compétente pour juger l'auteur de l'infraction et les peines encourues.

Qui peut fixer une durée d'ITT ?

Généralement, l'évaluation est réalisée par un médecin légiste (on parle là de la "médecine légale du vivant") au sein d'une Unité Médico-Judiciaire (UMJ), un médecin urgentiste ou un médecin généraliste, mais elle **peut en réalité être réalisée par tout médecin**, quelle que soit sa spécialité.

En cas de réquisition judiciaire (demande émanant d'un officier de police ou d'un procureur de la république), l'évaluation est pratiquée, au niveau départemental, dans un centre hospitalier, au sein d'une UMJ.

En cas de demande spontanée de la victime (lorsqu'elle ne souhaite pas déposer plainte, ou pas dans l'immédiat), celle-ci peut se rendre dans un service d'urgences ou consulter un médecin généraliste afin d'obtenir les soins nécessaires ainsi qu'un certificat descriptif des lésions.



Une durée mentionnée sur un certificat

La durée d'ITT, déterminée par le médecin, est ensuite inscrite sur un certificat que celui-ci rédige. Il n'existe pas de certificat type que le médecin se contenterait de remplir. Toutefois, les certificats comportent habituellement les éléments suivants :

- L'identification du médecin qui réalise le certificat
- L'identification du patient
- La date et l'heure de la consultation
- Un rappel des faits allégués
- Un résumé de la prise en charge médicale
- Les antécédents médico-chirurgicaux
- Les doléances de la victime
- Les éléments constatés au cours de l'examen clinique (somatiques et psychiques)
- Une discussion et une conclusion avec la mention de la durée de l'ITT

Une durée aux conséquences juridiques

Dans certains cas, cette durée est un élément constitutif de l'infraction : de son estimation dépend alors la qualification pénale des faits et les peines encourues par leur auteur (*c'est par exemple le cas en matière de violences intentionnelles*). Dans d'autres cas, la durée d'ITT peut être constitutive d'une circonstance aggravante. *C'est le cas en matière de vol précédé, accompagné ou suivi de violences*. Enfin, l'ITT peut être un élément qui permet au magistrat d'apprécier la gravité des faits qui lui sont soumis et donc de déterminer le quantum de la peine au moment du jugement (*en matière de violences sexuelles par exemple*).

En matière de violences intentionnelles

Durée de l'ITT en jours	Article du code pénal	Type d'infraction	Juridiction compétente	Peines encourues
ITT égale à 0j	Article R624-1	Contravention de la 4 ^e classe	Tribunal de police	750€ + peines complémentaires
ITT de 1 à 8j	Article R625-1	Contravention de la 5 ^e classe	Tribunal de police	1500€ + peines complémentaires
ITT de 9j et plus	Article 222-11	Délit	Tribunal correctionnel	3 ans d'emprisonnement et 45000€ d'amende



La durée d'ITT est ici un **élément constitutif de l'infraction**. En matière de violences volontaires, cette durée fonctionne comme un seuil déterminant de la qualification retenue, de la juridiction compétente et par conséquent de la peine encourue.

En matière de vol précédé, accompagné ou suivi de violences

Durée de l'ITT en jours	Article du code pénal	Peines encourues
ITT égale à 0j	Article 311-4	5 ans d'emprisonnement et 75 000€ d'amende
ITT de 1 à 8j	Article 311-5	7 ans d'emprisonnement et 100 000€ d'amende
ITT de 9j et plus	Article 311-6	10 ans d'emprisonnement et 150 000€ d'amende

La durée d'ITT est ici une **circonstance aggravante**.

En matière de violences sexuelles

Les articles du Code pénal relatifs aux violences sexuelles ne mentionnent pas la durée de l'ITT. Toutefois, lorsqu'une personne est, par exemple, victime de viol, cette dernière pourra être examinée par un médecin (généraliste, urgentiste, légiste...) qui établira un certificat constatant les potentielles lésions traumatiques et le retentissement psychologique, ainsi que la durée d'ITT retenue. Si celle-ci n'est pas un élément constitutif de l'infraction, ni une circonstance aggravante, elle est un indicateur de la gravité des faits, laquelle est prise en compte par le juge tant au cours de la procédure qu'au moment de déterminer le quantum de la peine prononcée.



Réflexions autour de l'ITT

L'incapacité totale de travail est une notion qui est parfois loin de faire consensus, notamment entre les praticiens.

- Ces dernières années, plusieurs études ont conclu à une **hétérogénéité des pratiques d'évaluation** sur le territoire national, celles-ci étant différentes en fonction des praticiens, de leur spécialité, du lieu de l'évaluation...
- Si la détermination de la durée de l'ITT ne semble pas poser de difficultés en cas de blessure physique (comme une fracture de la jambe), il apparaît qu'il est plus difficile d'estimer la durée d'ITT en matière de **retentissement psychologique**. Pourtant, cet impact psychologique doit être pris en compte par le praticien. Face à cette exigence et aux difficultés qu'elle engendre, certaines unités médico-judiciaires ont mis en place des entretiens médico-psychologiques, réalisés par un médecin et un psychologue, qui rédigent le rapport et fixent la durée d'ITT de manière conjointe.
- Enfin, l'ITT semble parfois inadaptée face à certaines infractions comme les violences conjugales ou les violences sexuelles répétées. Dès lors que celles-ci peuvent profondément impacter la personnalité de la victime, estimer une durée d'ITT en nombre de jours peut s'avérer délicat. Il est essentiel d'expliquer que la durée d'ITT est un **indicateur** pour les médecins et les professionnels du droit : cela ne signifie pas, par exemple, que "la victime n'a souffert que trois jours" . L'ITT prend en compte l'état psychologique de la personne mais ne permet pas réellement de quantifier un retentissement. Les répercussions de l'évènement peuvent en effet perdurer au-delà de la durée d'ITT retenue.